

Règlement du JEU GRATUIT [LeClos-Privé.com](http://www.leclos-privé.com)
Gagnez une superbe cave RUINART d'une valeur de 2000€ TTC !
Jeu gratuit sans obligation d'achat

Conformément à l'article 14 du règlement du Jeu gratuit LeClos-Privé.com intitulé « Décision de la Société Organisatrice » : « ...La société organisatrice pourra se réserver dans tous les cas le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.» Ainsi, la période de participation est prolongée jusqu'au 23 JUILLET 2010 MINUIT; le tirage au sort aura lieu le 27 JUILLET 2010 par Maître Gilles LAMBERT 20 rue Jacques de Molay BP155 21204 Beaune cedex. Toutes les autres clauses du règlement initial du JEU GRATUIT LeClos-Privé.com restent inchangées.

Le règlement modificatif du JEU GRATUIT LeClos-Privé.com est le suivant :

1) Société organisatrice : [LeClos-Prive.com](http://www.leclos-privé.com) sise route de Monthélie F-21190 MEURSAULT immatriculée au RCS de 21 SIRET 303 709 224 00016 APE 4634Z organise, sur tout le territoire français, sur son site internet www.leclos-privé.com, du 27 mai 2010 au 11 juillet 2010 minuit, un jeu gratuit, sans obligation d'achat appelé « Gagnez une superbe cave RUINART d'une valeur de 2000€ TTC », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

2) Conditions de participation :

a) La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant sur le territoire européen ayant nommément reçu par e-mail un bulletin de participation réservé à cet effet par la société organisatrice, à l'exclusion des membres du personnel de la société [leclos-privé.com](http://www.leclos-privé.com) et de leurs familles et des personnes âgées de moins de dix huit ans.

La participation au jeu implique l'adhésion gratuite, sans obligation d'achat au site www.leclos-privé.com

La participation au jeu se fait exclusivement par mode électronique. Le formulaire d'inscription au jeu proposé à ce titre ne peut être validé par téléphone, télécopie, courrier postal ou courriel. Ces moyens ne seront pas pris en compte.

b) Condition du jeu :

Les personnes remplissant les conditions ci-dessus, du présent règlement, ont aussi la possibilité de participer au tirage au sort en validant le bulletin électronique sur www.leclos-privé.com

c) Condition spécifique :

La participation à ce tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat est également ouverte à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire européen se rendant sur www.leclos-privé.com et remplissant correctement et complètement le bulletin électronique spécifique.

d) Accès au jeu gratuit :

La participation est libre 24 heures sur 24 heures à partir du site internet www.leclos-privé.com et sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs

concernés.

Aucune participation sur papier libre ou par courriel n'est acceptée.

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple, sans conditions ni réserves, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort, mais aussi du prix qu'il aura éventuellement gagné.

3) Modalités de participation : La participation au tirage au sort est ouverte du 27 mai au 11 juillet 2010 minuit inclus. Participeront au tirage au sort tous les bulletins électroniques, correctement et complètement remplis (tous les champs du bulletin de participation étant obligatoires) et validés sur www.leclos-prive.com avant le 11 juillet 2010 minuit. Pour cette participation internet, la date et l'heure des connexions des participants au tirage au sort, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice faisant foi. Tout bulletin de participation qui sera reçu après cette date ne sera pas admis à participer au tirage au sort.

La participation est limitée à une participation par foyer, même nom, même adresse, même e-mail, validée sur internet.

Toute inscription ou bulletin de participation inexacts ou incomplets ne pourront être prises en compte et entraîneront la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en compte les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, incomplètes, envoyées après la date limite ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

4) Détermination du gagnant : Le tirage au sort se fera le 15 juillet 2010 par Maître Gilles LAMBERT 20 rue Jacques de Molay BP155 21204 Beaune cedex qui établira le tirage au sort et désignera le gagnant.

Le tirage au sort déterminera le gagnant tiré au sort parmi les bulletins électroniques de participation spécialement mis en ligne sur les sites internet précités par la Société Organisatrice. Trois bulletins électroniques de participation seront tirés au sort. Le premier sorti est le gagnant, les deux autres peuvent se substituer au gagnant selon les règles définies ci-après.

Si le 1er gagnant ne souhaite pas bénéficier du lot gagné ou sans réponse de sa part dans le délai donné, ce sera le 2e gagnant, tiré précédemment qui en bénéficiera. Si le 2e gagnant ne peut pas lui non plus, ce sera le 3e gagnant tiré précédemment qui en aura la jouissance.

Un seul lot sera attribué au gagnant.

Seuls les gagnants seront informés par courrier R+AR, dans un délai de 15 jours après l'établissement du tirage au sort. Le gagnant doit confirmer son acceptation du lot sous 3 semaines. Les gagnants du 1er, 2e et 3e rangs autoriseront toutes vérifications concernant leur identité et domicile.

S'agissant de participants sur les sites internet, il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et de la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser nom, prénom, adresse et la photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent tirage au sort et sur le site internet de la Société Organisatrice, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droits et rémunérations autres que le lot gagné.

5) Dotations : Le gagnant tiré au sort se verra attribué le prix suivant : une composition de bouteilles de champagnes pour une valeur totale de 2000€ toutes taxes comprises - Tarif de

vente caviste généralement constaté en vigueur au jour du tirage au sort..

(La composition de la cave sera la suivante:

6 bouteilles de Ruinart Brut prix unitaire 40 € pour un montant de 240,00€.

6 bouteilles de Ruinart Blanc de blancs prix unitaire 60 € pour un montant de 360,00€.

6 bouteilles de Ruinart Rosé prix unitaire 60 € pour un montant de 360,00€.

6 bouteilles de Dom Ruinart Brut prix unitaire 165 € pour un montant de 990,00€.

1 Vasque Ruinart et 6 verres Dom Ruinart.

Frais de port inclus.

Pour un montant total de 2000,00 T.T.C.)

Le prix sera mis à disposition du gagnant et à lui seul, suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire électronique de participation au tirage au sort gratuit sans obligation d'achat.

Le lot sera acheminé gratuitement par transporteur à l'adresse du gagnant telle que précisé dans le bulletin électronique de participation au tirage au sort par la Société Organisatrice, dans un délai de trois mois après le tirage au sort. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de la Poste pour que le courrier R+AR lui parviennent. L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectuera aux risques et périls du destinataire.

Le prix du lot sera accepté tel qu'il est annoncé sur le bulletin électronique de participation et sur le site internet du tirage au sort. Le lot ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement de prix, de date, etc.. ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les prix consistant uniquement à la remise du lot prévu pour le tirage au sort. Aucun changement de date ne sera accepté. En tout état de cause, l'utilisation du lot et sa consommation, s'agissant de vins, restent sous l'entière responsabilité du gagnant à qui il est rappelé que « L'abus d'alcool est dangereux pour la santé et qu'il doit consommer avec modération ». Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du lot ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre lot d'une valeur équivalente, si les circonstances l'exigeaient, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du lot par le transporteur ou tout prestataire de service similaire, tiers et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas son lot. Dans le cas où le lot ne pourra être adressé par transporteur, ses modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier recommandé avec accusé réception confirmant l'attribution du lot ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant et les participants reconnaissent expressément.

En aucun cas, le prix mis en jeu ne pourra être converti en espèce ou échangé contre un cadeau de même nature ou de même valeur. De même, le lot ne pourra être cédé à un tiers.

6) Communication : Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du tirage au sort.

7) Contrôle : Le gagnant du tirage au sort autorise toute vérification concernant son identité, son adresse, ses coordonnées internet. Toute indication d'identité, d'adresse et de coordonnées internet erronée ou fausse entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce tirage au sort. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas d'informations erronées.

8) Droit d'image : La participation au présent tirage au sort donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que des opérations ultérieures de communication de la Société Organisatrice, tout ou partie des noms, prénoms des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

9) Informatique et Liberté : En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données personnelles le concernant. Aucun frais ne sera demandé.

Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser un courrier à l'adresse suivante : à LeClos-Prive.com
BP3 Route de Monthélie 21190 MEURSAULT

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent exclusivement la société à utiliser leur nom, prénom et adresse ; ces informations nominatives pourront être, en cas de victoire, exploitées voire faire l'objet de publicité en rapport avec le présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droits et rémunérations autres que le prix gagné.

Les données personnelles communiquées dans les bulletins de participation par chaque participant sont à destination exclusive de la société organisatrice. La société organisatrice s'engage à ne pas communiquer ni céder à des tiers les informations nominatives des participants.

10) Renonciation au lot : Les lots non réclamés dans un délai de six mois après la fin du tirage au sort alors qu'ils auront été envoyés sans succès au gagnant à l'adresse indiquée par lui dans le bulletin électronique de participation dans le cadre de cette opération seront annulés, sans recours ultérieur possible.

11) Dépôt du règlement : Le présent règlement est déposé chez Maître Gilles LAMBERT
20 rue Jacques de Molay BP 155 21204 Beaune cedex.

Il est disponible sur www.leclos-prive.com et peut être consulté gratuitement et imprimé.

Une copie pourra être obtenue gratuitement sur simple demande en écrivant à LeClos-Prive.com BP3 Route de Monthélie 21190 MEURSAULT. Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de demande de remboursement des frais engagés pour obtenir la copie de ce règlement sera prise en considération par participant, même nom, même prénom, même adresse.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et la

version accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du tirage au sort et en contrariété avec le présent règlement.

12) Frais de participation et de connexion : Les frais de connexion à internet depuis un poste téléphonique seront remboursés, sur justificatif adressé par les participants à la société organisatrice. Cependant, ce remboursement ne s'appliquera pas pour les utilisateurs se connectant sur une base gratuite ou forfaitaire (Câble, ADSL,...)

Si le participant ne peut pas individualiser la dépense effectuée pour le jeu en particulier, il n'y aura lieu à aucun remboursement.

13) Limite de responsabilité : La participation au tirage au sort sur internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et /ou le tirage au sort fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du tirage au sort, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du tirage au sort ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé à ses participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

14) Décision de la Société Organisatrice : La société organisatrice pourra écourter la période de participation annoncée en cas de force majeure ou en cas fortuit indépendant de sa volonté. La société organisatrice pourra se réserver dans tous les cas le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

15) Droit applicable :

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française.

La Société Organisatrice tranchera souverainement toute difficulté pouvant naître de l'interprétation ou de l'application du présent règlement auquel les participants acceptent de se soumettre du seul fait de leur participation.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au tirage au sort doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

LeClos-Prive.com BP3 Route de Monthélie 21190 MEURSAULT

Et au plus tard, soixante jours après la date limite de participation au tirage au sort tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent à 21000 DIJON, auquel compétence exclusive est attribuée.

MEURSAULT Le 15/05/2010